
De: catherine bellan
Envoyé: dimanche 28 juin 2026 16:29
À: *scot enquete publique
Cc: Jean Claude
Objet: SCOT observations et commentaires
Pièces jointes: 1enquete publique SCOT 2026.pdf

Madame, Monsieur

Suite à notre visite et notre entretien avec Mme la Commissaire enquêteur en date du 16 Juin dans le cadre de l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la communauté d'agglomération de Tarbes - Lourdes- Pyrénées (Hautes Pyrénées)

Vous trouverez en pièce jointe à ce courriel un document écrit détaillant nos observations et interrogations portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en préalable à son approbation et sa future déclinaison locale dans le cadre des PLUI à venir, et d'autre part pour reconduire notre demande, récurrente depuis 2015, de voir évaluer le potentiel de constructibilité d'une partie de nos terrains familiaux afin d'en promouvoir la réalisation partielle en l'adaptant aux besoins locaux et intercommunautaires

Restant à votre disposition pour tout échange complémentaire

Cordialement

Pour l'indivision François :

Mme Catherine Bellan

65360 Momères

--

Cet e-mail a été vérifié par le logiciel antivirus d'AVG.

Le 30 Juin 2026

COMMUNAUTE AGGLO TLP

A l'attention de :

Madame Duprat - Responsable Adjointe Service
aménagement de l'espace et urbanisme

Copie : Monsieur Vaudo - chef de projet SCOT

Zone Tertiaire Aéroportuaire, Pyrène Aero Pôle
Bâtiment Téléport 1 CS 51331
65013. TARBES CEDEX 9

N/Réf. : JF/MR/CB/JCF

Objet : MOMERES – "Perspectives de constructibilité

Terrains familiaux

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLUI Nord

Parcelles AE54, 59 et 60

Tel : Jean-Claude FRANCOIS

Envoi en recommandé avec AR

Madame la Directrice Adjointe,

Par la présente, dans le cadre de l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale et faisant suite à de nombreux échanges de notre part avec vos services et la commune de Momères, nous nous autorisons à revenir vers vous :

- D'une part pour vous communiquer en pièces jointes et après entretien avec la Commissaire Enquêtrice de Saint-Pé-de-Bigorre quelques interrogations/réflexions portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en préalable à son approbation et sa future déclinaison locale dans le cadre des PLUI à venir.
- D'autre part pour reconduire notre demande, récurrente depuis 2015, de voir évaluer le potentiel de constructibilité d'une partie de nos terrains familiaux afin d'en promouvoir la réalisation partielle en l'adaptant aux besoins locaux et intercommunautaires.

Cette demande a été faite dans un premier temps auprès de la mairie de Momères et concomitamment portée à l'attention de vos services dans un souci constant depuis cette date et, comme précisé sur les courriers joints, de promouvoir et respecter l'équilibre entre la constructibilité et le contexte agricole et environnemental.

Vous trouverez en pièces jointes l'essentiel de nos échanges avec les représentants des collectivités locales à ce sujet.

Nous reprenons date aujourd'hui parce qu'il existe à présent et de notre point de vue une dynamique solide pour la concrétisation d'un projet collectif à l'échelle de l'Agglomération.

Les conditions de sa mise en œuvre paraissent en effet très bien balisées pour favoriser un processus privilégiant l'intérêt collectif en déclinant les choix de développement dans les orientations des PLUI locaux avec notamment, pour ce qui nous concerne, la réalisation du PLUI Nord intégrant notre village de Momères.

Nos différents courriers ayant été clairs sur notre position, nous vous laisserons donc appréhender les suites qu'il conviendra de donner à notre demande.

Nous pensons avoir déjà et par anticipation contribué à ce que le Bureau d'Etude en charge du futur Plan Local d'Urbanisme concernant notre commune et celles qui lui sont associées puisse disposer d'une information suffisante pour évaluer la constructibilité d'une partie de nos terrains en ce qui concerne plus particulièrement les parcelles citées en objet et représentées sur les esquisses graphiques jointes.

Nous affirmons, au cours de toutes ces années, avoir toujours porté d'une même voix notre désir de faire réaliser un projet d'aménagement sur une partie de ces terrains en y intégrant les contraintes agricoles et/ou environnementales.

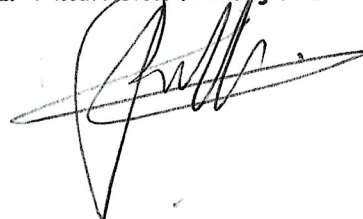
Il s'agirait pour nous d'éviter les conséquences négatives, évoquées largement à l'échelle du PADD, d'une urbanisation non maîtrisée, raison néfaste « d'étalement » et de « mitage » parfois dus à des intérêts locaux divergents et (trop) souvent partisans.

Nous espérons donc beaucoup de ce PLUI pour enfin communiquer précisément sur nos intentions dans le cadre des dispositifs de concertations qui seront mis en place et pour faire valoir des orientations justement partagées.

L'enjeu étant de satisfaire, dans un souci bien compris d'équilibre, aux besoins locaux de développement modéré (conçu « à l'intérieur des espaces urbanisés » - page 18 axe 2 du PADD) et validé par un positionnement et une intégration des fonctions d'usage dans la vie locale tout en préservant et/ou valorisant le milieu agricole et environnemental.

Vous remerciant de votre compréhension, restant à votre disposition et celle de vos services, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pour l'indivision FRANÇOIS



PJ :

Echanges de courriers (2015, 2017, 2024, 2026)

Esquisses graphiques (plan sommaire, parcelle, situation)

Questions et commentaires : Trois axes

- **Axe 1 : Conforter Tarbes/Lourdes**
- **Axe 2 : Equilibre entre les territoires**
- **Axe 3 : Qualité de vie**

Axe 1

(Page 15) Il est globalement question dans l'axe 1 de développer les coopérations territoriales Tarbes/Bagnères de Bigorre vers Haute-Bigorre – (cft flèche marron)

Qu'est-ce que cela signifie pour la dynamique de développement propre à l'axe qui conduirait en Haute Bigorre, c'est-à-dire les RD 935 et RD 8 ?

Axe 2

(Page 17) : Développement adapté et équilibré - Politique de l'habitat à conduite en cohérence avec les besoins réels des populations

Est ce que le sens de cette formule sous-tend la nécessité de « développer » l'habitat même de façon modérée (idem terme « dynamisme » Page 15) ?

(Page 18) : Prioriser l'urbanisation à l'intérieur des espaces urbanisés

Qu'est-ce qu'une « dent creuse » dans un village comme Momères ?

Que signifie « intérieur »

(Page 19) : Mettre en place une stratégie foncière adaptée des espaces urbanisés ? (Notamment sur Momères)

L'Etablissement public foncier a-t-il commencé à investiguer sur la disponibilité des terrains pour sa politique, si oui, où ?

(Page 23) : classification des communes et des pôles

Momères est-elle une commune « relais » (usine méthane rayonne sur les communes voisines...) ou une commune de proximité (école, salle des fêtes – équipements locaux) ?

(Page 26) : Tissu commercial de proximité au sein des communes relais ou de proximité

Localisation dans une logique de revitalisation de villages

La réalisation de logements et densification du milieu urbain existant nécessaires et compatibles ?

(Page 27) : Redonner aux logements des villages leur force d'attractivité

Est-ce que travailler à l'intérieur des espaces urbanisés signifie la prise en compte des « dents creuses » ?

Axe 3

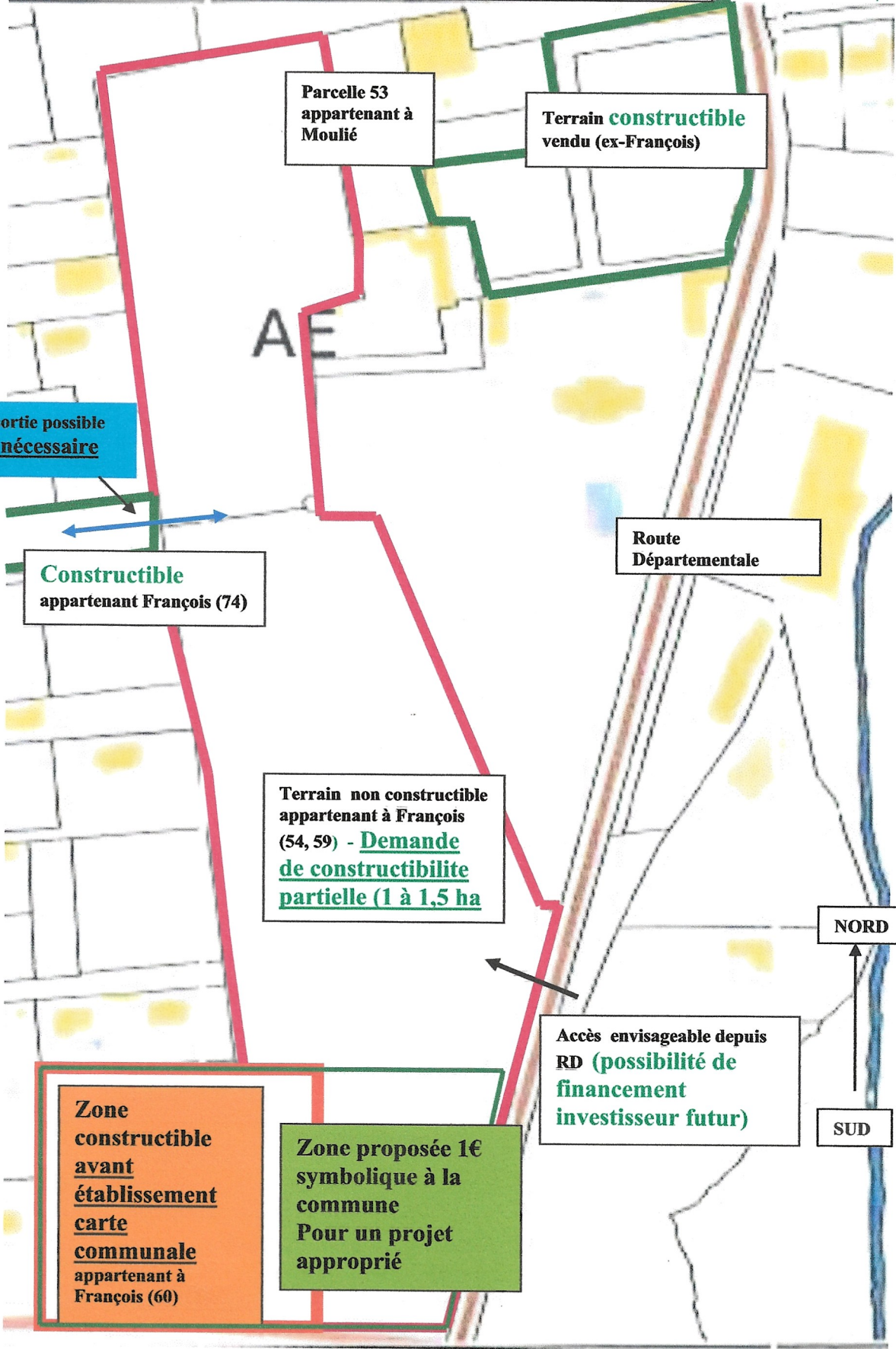
(Page 38) : Les lisières – Question générale

Comment seront traitées sur Momères ces « lisières », dans un contexte où il faut du logement neuf... mais pas trop, de la densité... mais pas trop, du collectif... mais pas trop, des équipements de proximité, des liaisons piétonnes et cyclistes sans réaménager la RD 935 ?

une « lisière » est-elle ?

- Une limite représentée par un panneau d'entrée de commune
- Des limites de terrains en « dent creuse » concernant une emprise limitée par son propriétaire foncier
- Des limites flexibles où les terrains peuvent être constructibles s'ils ne sont bordés par l'urbanisation existante que sur un, deux ou trois côtés

Site localisé à la sortie du village de MOMERES
et en continuité de l'urbanisation existante –
entièrement viabilisable à partir de la RD



Le 25 Mai 2024

AGGLO TLP

A l'attention de Madame Julie ROEHRICH
Responsable du service aménagement de
l'espace et urbanisme
Zone Tertiaire Aéroportuaire, Pyrène Aero Pôle
Bâtiment Téléport 1 CS 51331
65013. TARBES CEDEX 9

N/Réf. : JF/MR/CB/JCF

Objet : Procédures favorisant une ouverture à l'urbanisation
(SCOT, PLUI, etc.) - Agglo TLP
MOMERES – Classement des terrains de l'indivision François

Tel : Jean-Claude FRANCOIS

Envoi en recommandé avec AR

Madame la Directrice

Par la présente et faisant suite à votre conseil donné lors de notre dernier entretien téléphonique et au courrier de vos services du 11/07/2017, j'ai l'honneur de vous demander d'évaluer la constructibilité partielle de terrains en indivision familiale sur les parcelles référencées dans les pièces jointes.

Cette évaluation qui devra se faire, comme vous me l'avez expliqué, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme réglementaire de référence du Grand Tarbes concrétiserait une démarche que nous avons initiée il y a plus de dix ans, suite au déclassement par erreur (passage de zone constructible à zone agricole) d'une partie de ces terrains, déclassement corrigé ensuite par la carte intercommunale alors en phase d'élaboration et, semble-t-il, actuellement en vigueur.

Nous reprenons donc contact auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, ayant constaté au cours des ans que les élus communaux, auparavant souverains et décideurs des choix en matière d'affectation des sols, n'avaient jamais répondu à notre précédent courrier (également en pièce jointe), étant, de notre point de vue, davantage favorable à un traitement des opportunités « au fil de l'eau » que à la mise en place d'une véritable stratégie de développement de leur commune.

Ainsi et dans le cadre des compétences qui sont à présent celle de la Communauté d'Agglomération pour la mise en œuvre de cette stratégie, nous souhaiterions que puisse être appréhendé et éventuellement intégré dans le cadre d'études préalables et diagnostic divers le caractère « d'enjeux d'intérêts collectifs » représentés par ces terrains en indivision familiale.

Nous avons conscience que dans le contexte actuel l'urbanisation envisageable ne pourrait être que contrôlée, durable dans le domaine de l'environnement et, de fait, essentiellement réalisable sur des terrains restés libres ou en friches étroitement intégrés à l'urbanisation existante et pouvant être désenclavés.

Nous disposons ainsi d'environ un à deux ha sur cinq répondants à ces critères et susceptibles de recevoir de l'habitat, qu'il soit individuel, mitoyen ou semi-collectif mais également des équipements publics ou privés pouvant contribuer à structurer un développement modéré de la commune ; ce développement s'inscrivant dans une perspective de renouvellement d'une centralité de village mise à mal par l'extension de lotissements résidentiels, non seulement sur le village mais sur l'ensemble de l'axe Tarbes-Momères.

Nous précisons également que la desserte d'un éventuel projet permettrait de traiter une véritable « entrée de village » dans un contexte actuel de circulation peu régulé sur la voie principale traversant la commune et dont le profil et le fonctionnement n'ont pas changé depuis des décennies (absence de sécurisation, d'identification des usages, etc.)

Sur les terrains restants qui devraient rester non constructibles (environ trois ha hors urbanisation, bien que celle-ci existe partiellement à l'Ouest de ces mêmes terrains), nous proposerions de les céder pour un euro à la communauté d'agglomération, une SEM dédiée ou la collectivité locale pour que puisse être réalisé plus tard tout projet jugé approprié (bâtiment agricole, constructions réversibles, maraîchage, etc.)

Vous remerciant de prendre ma démarche en considération et restant à votre disposition ou à celle de vos prestataires pour tout échange sur ces sujets, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations

**Pour l'indivision FRANÇOIS
Jean-Claude FRANÇOIS**

PJ :

Copie courrier « communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées »

Copie courrier Mairie de Momères

Plan de situation et de localisation

Esquisse de plan masse 1

Esquisse de plan masse 2

Le 25 Septembre 2015

Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil
Municipal
Mairie de MOMERES
65 360

N/Réf. : JF/MR/CB/JCF

Objet : Procédures intégrant une ouverture à l'urbanisation
(Révision carte communale, PLUI, etc.)

MOMERES - Classement des terrains de l'indivision François

Copie : DDTM

Monsieur le Maire, Messieurs les adjoints et conseillers municipaux,

Par la présente et n'ayant pas eu de réponse à notre courrier recommandé de Décembre 2014 et faisant suite à notre rencontre en Mairie du 3 Octobre 2014, je souhaite vous confirmer à nouveau notre demande (indivision François) de voir classer en zone constructible les parcelles ainsi référencées : Section AE 01 - N° 54, 59 et 60 (périmètre rouge sur le plan joint) dans la mesure où, soit une révision de la carte communale, soit une autre procédure d'urbanisme (PLUI...) serait envisagée.

Nous vous indiquons, dans ce cadre, que nos anciennes parcelles localisées au Nord du terrain et attenante à la RD (périmètre vert) viennent d'être vendues en terrain constructible.

Ainsi, les terrains restants s'inscrivent parfaitement dans les dispositions de la loi SRU qui relève que l'urbanisation doit être favorisée en continuité de l'existant et à proximité des voies d'accessibilité directes (dans un souci d'économie de viabilisation, par exemple).

Nous attirons votre attention sur le caractère « d'enjeux collectifs » que représentent nos terrains, à la fois :

- Parce qu'ils pourraient favoriser une extension urbaine modérée (environ 4 ha à aménagement modulable en fonction des besoins) et utile pour le maintien d'équipements scolaires mais également d'une dynamique nécessaire aux villages dans un contexte général de stagnation.
- Parce que nous nous engageons (et cela peut être une condition à l'obtention des Permis de Construire) à céder à la collectivité pour 1 € symbolique environ 1ha au Sud (possibilité de maraîchage, jardins partagés ou éventuel équipement communal...) quand la constructibilité de ces terrains sera effective.
- Parce que nous nous engageons également à vendre à un prix raisonnable permettant au futur lotisseur et/ou promoteur de participer (tout ou partie) à l'accès depuis la RD sans qu'il soit nécessaire de passer par la rue du Verger Bielh - sauf éventuellement pour piétons et cyclistes ou bien à sens unique - pour seulement rentrer dans la zone ; là aussi, cette disposition pourrait être anticipé dans le cadre des documents d'urbanisme ou devenir une condition d'attribution des Permis de Construire.

Nous rappelons les trois principes que l'aménagement urbain de cette zone permettrait :

- L'urbanisation nouvelle intégrée à l'existant et optimisant les modalités d'accessibilité,
- La protection de l'agriculture et de l'environnement,
- La valorisation/sécurisation des entrées de ville ou village.

Enfin, vous trouverez sur le plan joint des précisions actualisées sur le contexte général de nos terrains.

Espérant une réponse de votre part concernant notamment le calendrier de révision de la carte communale et/ou d'une mise en place d'un PLUI et vous remerciant par avance de l'attention et des suites portées à ce courrier et au plan joint, je vous prie d'agréer Monsieur le Maire, Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, l'expression de nos sincères salutations.

Pour l'indivision FRANÇOIS

PJ :

Plan de situation et de localisation